

## REGLEMENT DU JEU

### « Loisirs Lab' »

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.**

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

---

##### **La société :**

Compagnie des Alpes, Société Anonyme au capital de 185 030 527, 37 Euros, ayant son siège social au 52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 577 908, numéro de TVA intracommunautaire : FR 00 349 577 908 ci-après dénommée « l'Organisateur » a mis en place pour les membres (ci-après le(s) « Membre(s) ») de la communauté «Loisirs Lab' » (ci-après la « Communauté Loisirs Lab' ») en collaboration avec la société Vision Critical Communications, Société par actions simplifiée au capital de 39.090,50 €, ayant son siège social : 15 rue Beaujon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 543 150, un jeu gratuit sans obligation d'achat ni droit d'inscription, intitulé Jeu Communauté «Loisirs Lab' » (ci-après le « Jeu »), à compter du lancement de la première étude auprès de la Communauté «Loisirs Lab' ».

#### ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

---

La Compagnie des Alpes sélectionnera parmi les différentes études proposées aux membres de la Communauté «Loisirs Lab' », celles qui permettront de participer au Jeu.

Les Membres de la Communauté «Loisirs Lab' » seront informés des études ainsi concernées après avoir rempli le questionnaire correspondant. Seuls les questionnaires renseignés en totalité permettront au Membre de participer au Jeu. Le règlement complet du Jeu pourra être adressé, à titre gratuit (frais de timbres remboursés sur demande – une seule demande par foyer), à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la Compagnie des Alpes à l'adresse indiquée ci-après. Il ne sera pas remis ni envoyé de documents supplémentaires.

#### ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

---

La Compagnie des Alpes organisera pendant la vie de la Communauté, un ou plusieurs Jeux incluant les Membres qui ont participé aux études sélectionnées. Chaque lancement d'un Jeu sera annoncé aux Membres soit via le site « Loisirs Lab' », par les newsletters envoyées aux Membres et/ou par les invitations à répondre aux études.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

---

##### **4-1 Conditions de participation**

La Compagnie des Alpes organisera pendant la vie de la Communauté «Loisirs Lab' », un ou plusieurs Jeux sans dépasser le nombre de 14, en fonction des études sélectionnées.

Les Jeux sont réservés aux 3000 Membres de la Communauté «Loisirs Lab' » résidant en France (DOM TOM et Corse inclus).

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Chaque Membre ayant dûment participé à une des études organisées dans le cadre de la Communauté Loisirs Lab' à laquelle un Jeu est associé, est automatiquement éligible et inscrit audit Jeu.

Chaque Membre, après avoir complété l'étude à laquelle un Jeu est associé recevra automatiquement un courriel d'inscription au Jeu associé à l'étude complétée.  
Seules les études dûment complétées en intégralité rendent le Membre éligible au Jeu.

Il est interdit d'utiliser des programmes informatiques et autres moyens automatiques pour répondre aux sondages ou participer aux Jeux.

Des frais usuels d'accès ou d'utilisation de l'Internet ou du téléphone peuvent être applicables. Chaque Membre ayant dûment complété l'étude à laquelle un Jeu est associée dispose d'un seul et unique droit de participer audit Jeu (une seule participation du Membre concerné par étude). L'horloge du webmaster de Vision Critical est l'instrument horaire de référence des Jeux.

#### 4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le questionnaire de l'étude n'a pas été intégralement complété.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation ne respectant pas le présent règlement.

Toute participation après la date de la fin du Jeu sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

#### ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

---

Chaque Jeu donnera lieu un tirage au sort. Chaque tirage au sort sera effectué par la société Vision Critical Communications S.AS (VC).

Seuls les Membres éligibles conformément aux stipulations de l'Article 4.1 pourront participer au tirage au sort.

A la fin de chaque période sélectionnée par la Compagnie des Alpes (Conformément à l'Article 2), un numéro aléatoire sera attribué à chacun des Membres ayant participé à l'étude / aux études concernées dans le respect de l'Article 2.

Ces numéros seront ensuite triés par ordre décroissant, et les deux (2) premiers Membres de la liste ainsi classée seront désignés comme gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications du respect du présent article, ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment afin d'écartier toute participation ayant commis un abus quelconque.

La désignation des gagnants par tirage au sort conformément au présent article est définitive.

Chaque gagnant désigné à l'issue du tirage au sort sera informé par courriel électronique de son gain.

#### Dans le cas de gains 'monétaires'

Les gagnants sélectionnés à l'issue du tirage au sort devront remplir un Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet et l'envoyer à VC dans les sept (7) jours suivant sa réception. Si un gagnant sélectionné ne remplit pas le Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet ou ne le retourne pas à VC dans un délai de sept (7) jours ouvrables, la Compagnie des Alpes se réserve le droit d'annuler sa participation et de sélectionner un autre gagnant qui serait éligible pour recevoir le prix. Le gagnant reconnaît que, en remplissant le Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet et en l'envoyant à VC : (i) il s'engage à respecter le règlement du Jeu; (ii) il accepte que la Compagnie des Alpes communique son nom, son adresse e-mail et son code postal au fournisseur chargé de gérer les prix (le "Gestionnaire des Prix") afin que celui-ci contacte le gagnant pour lui remettre son prix; (iii) il reconnaît que, pour se voir remettre le prix, le gagnant devra ouvrir un compte protégé par un mot de passe auprès du Gestionnaire des Prix et fournir les informations suivantes : date de naissance, sexe, adresse postale et certaines informations bancaires (dans le cas où le gagnant choisit de recevoir son Prix sous forme de virement bancaire lorsque cette option est possible; le gagnant peut également choisir de recevoir son prix sous forme de crédit sur sa carte VISA, ou par chèque ou toute autre option

qui serait proposée par le Gestionnaire des Prix) et il accepte les Conditions Générales du Gestionnaire des Prix - <https://www.payincentives.com/hw2web/consumer/page/show.xhtml?page=userAgreement> ; (iv) il donne quittance à la Compagnie des Alpes, ses affiliés et ses filiales, ses partenaires et ses agences de publicités et de promotions et les dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toutes réclamations, de demandes de dommages-intérêts, de toutes poursuites et causes de poursuites en justice pouvant découler de l'acceptation du prix ou de son utilisation par le gagnant; et (v) il donne permission à la Compagnie des Alpes, et au choix de cette dernière, de publier ou d'utiliser à titre gratuit le nom du gagnant, sa photographie, et ses commentaires dans toutes publicités effectuées par la Compagnie des Alpes ou ses agences de publicité.

#### Dans le cas de gains 'non monétaires'

Les gagnants seront notifiés par email et recevront leur gain de la part de la Compagnie des Alpes dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivants le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES LOTS**

---

Dans le cadre de chaque Jeu, un seul tirage au sort sera organisé afin de désigner deux (2) gagnants. Les gains pourront être de deux natures :

Les gains 'monétaires' : Chaque gagnant se verra remettre une Carte virtuelle VISA ou un virement bancaire d'une valeur de 50 Euros TTC.

Les gains 'non monétaires' : Chaque gagnant se verra remettre un lot d'une valeur moyenne de 50 Euros TTC.

Les lots ainsi définis ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

### **ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

---

Les gagnants désignés à l'issue de chaque tirage au sort seront personnellement informés par courriel de leur désignation ainsi que de la nature du gain et des modalités d'obtention de la dotation (Conformément à l'Article 5).

Chaque gagnant après avoir reçu le courriel de l'Organisateur l'informant du gain, devra fournir par réponse de courriel ses prénoms, nom, adresse électronique et postale dans les 7 (sept) jours après la réception du message d'annonce du gain.

A défaut de réponse de la part du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans un délai précité ou si les coordonnées indiquées sont fausses, erronées ou incomplètes ou si le gagnant ne veut ou ne peut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, ce dernier perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné selon les mêmes modalités et conditions.

Les gagnants devront informer la société Organisatrice de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non acheminement des lots, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un gagnant.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

### **ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

---

**La remise des lots**

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots. Les frais, droits de douane ou frais de transport applicables lors de l'acceptation de la livraison d'un prix incombent exclusivement au gagnant.

#### **ARTICLE 9 : DONNÉES NOMINATIVES**

---

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au Jeu sont destinées à la Compagnie des Alpes, ainsi qu'à son partenaire Vision Critical. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du Jeu. En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de la Compagnie des Alpes. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à la Compagnie des Alpes, 52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ**

---

Chaque participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les Membres éligibles conformément aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement

transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression du présent règlement, de l'administration des tirages au sort ou de l'annonce des gagnants des prix des tirages au sort.

**Avertissement : toute tentative, de la part d'un participant, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime des Jeux peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, l'Organisateur se réserverait le droit de réclamer des dommages et intérêts au participant concerné dans les limites autorisées par la loi.**

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

Il est précisé que la Compagnie des Alpes ne pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal au titre de la participation au Jeu ou au titre de la dotation

#### **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES**

---

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

---

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Compagnie des Alpes, 52 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

En cas de litige, les inscriptions soumises par Internet seront considérées comme envoyées par le compte du Membre légitime de la Communauté auquel est rattachée l'adresse email utilisée au moment de l'envoi des réponses à l'étude. Le « détenteur légitime du compte » est la personne physique rattachée à une adresse email par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou tout autre organisme en ligne responsable de l'attribution d'adresses email pour le domaine associé à l'adresse email qui a servi à envoyer les réponses à l'étude.

Il pourrait être demandé à chaque gagnant de fournir à l'Organisateur une preuve qu'il est le détenteur légitime du compte auquel est rattachée l'adresse e-mail associée à la participation gagnante. Si, pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu par suite d'une infection causée par un virus, d'un bogue informatique, d'une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur et qui viendrait endommager ou affecter

l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un individu qui falsifierait le processus de participation, et d'annuler, mettre fin, modifier ou interrompre le Jeu dans sa totalité.

#### **ARTICLE 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

---

Le règlement est disponible sur le site [www.loisirslab.fr](http://www.loisirslab.fr).

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à [support@loisirslab.fr](mailto:support@loisirslab.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Compagnie des Alpes, 52 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Les demandes doivent être reçues au plus tard deux mois après la clôture du Jeu.